

meurant à Mons, hollandais de naissance, lequel expose, qu'après avoir servi dans les troupes françaises jusqu'en 1814, il s'est établi en ladite ville, et s'est marié à une Belge, qui l'a rendu père de trois enfans; motifs sur lesquels il se fonde pour solliciter des lettres de naturalisation;

Eu égard à l'exposé du pétitionnaire, et après en avoir reconnu la réalité,

Sur le rapport du Comité de la justice,

Arrête :

Il est, par les présentes, accordé au sieur Adrien Schmid, demeurant à Mons, jouissance de tous les droits appartenant aux étrangers naturalisés.

24 NOVEMBRE 1830. — *Le sieur Vanderoot est nommé garde-pont à bascule à Hal.* — (Bull. Offic., n. 38.)

Le Gouvernement provisoire,

Vu la requête présentée par le sieur Pierre-Joseph Vanderoot, tendant à être nommé garde-pont à bascule, à Hal, en remplacement du sieur Braconnier, hollandais;

Considérant que le sieur Vanderoot a donné des preuves de dévouement à la patrie pendant les journées de septembre;

Sur le rapport du Comité de l'intérieur;

Arrête :

Art. 1. Le sieur Pierre-Joseph Vanderoot est nommé garde-pont à bascule à Hal, en remplacement du sieur Braconnier, révoqué.

Le sieur Vanderoot entrera immédiatement en fonctions.

2. Le Comité de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

24 NOVEMBRE 1830. — n. 5. — *Exclusion perpétuelle de la famille d'Orange-Nassau de tout pouvoir en Belgique* ¹. — (B. O., n. 41.)

Au nom du peuple belge,

Le Congrès national déclare que les membres de la famille d'Orange-Nassau sont à perpétuité exclus de tout pouvoir en Belgique.

25 NOVEMBRE 1830. — *Dates fixées pour l'ouverture des foires dans la commune d'Havelange.* — (Bull. Offic., n. 38.)

Le Gouvernement provisoire,

Vu la demande du conseil communal d'Havelange en date du 23 juin 1830;

¹ Décret porté par le Congrès national comme corps constituant; voy. le décret du 24 février 1831, n. 49.

² Non publié. — V. les arrêtés du 16 novembre 1830,

Vu la délibération des États de la province de Namur en date du 23 novembre 1830;

Vu le rapport du Comité de l'intérieur,

Arrête :

Les foires qui avaient lieu dans la commune d'Havelange (district de Dinant), les 12 mai et 13 novembre de chaque année, sont remises et fixées pour l'avenir, celle du 12 mai au 20 juin et celle du 13 novembre au 9 du même mois.

Le Comité de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

25 NOVEMBRE 1830. — *Approbation de la révocation des membres et greffier des États-députés du Limbourg qui n'ont pas adhéré au Gouvernement provisoire.* — (B. Offic., n. 38.)

Le Gouvernement provisoire,

Vu l'arrêté du gouverneur de la province du Limbourg, par lequel il révoque, sauf l'approbation du Gouvernement provisoire, les membres et le greffier des États-députés de ladite province qui n'ont pas adhéré au nouvel ordre de choses.

Considérant que, dans les circonstances actuelles, la coopération des États-députés est urgente et indispensable au bien du service public;

Arrête :

Art. 1. La révocation des membres et greffier des États-députés du Limbourg, qui n'ont pas adhéré au Gouvernement provisoire est approuvée.

2. Il sera pourvu à leur remplacement sur une liste double de candidats présentés par le gouverneur de la province.

3. Les candidats seront, autant que possible, choisis parmi les membres des États-provinciaux du Limbourg.

4. Le Comité de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

25 NOVEMBRE 1830. — n. 367. — *Autorisation de procéder, sans permission spéciale, à la célébration du mariage des miliciens de 1826* ². — (Arch. du Gov. prov., n. 614.)

Le Gouvernement provisoire,

Sur la proposition du chef du Comité de la guerre en date du 23 novembre 1830, n. 48;

Considérant que, d'après les instructions existantes du 15 février, et du 16 juin 1831, n. 153, et les lois des 22 et 28 septembre 1831, n. 230 et 242.